

HOLLANDE. La Haye, 16 mars. — On sait qu'avant-hier les ministres ont offert leur démission en masse, et que le roi l'a acceptée. Cette mesure a excité ici la plus vive joie; dans la soirée toutes les maisons étaient spontanément illuminées, et une grande partie de la ville devant la résidence royale, où elle a échappé des émeutes napoléoniennes et a fait retomber l'air des cris de « vive le roi ! vive la nation ! »

Ce matin le roi a fait appeler le président de la seconde Chambre, et lui a demandé de présenter à son tour les modifications proposées par la Chambre aux deux dernières lois.

Les deux Chambres ont immédiatement approuvé ces deux dernières lois.

La personne du roi est inviolable;

La seconde Chambre peut être dissoute par le roi;

Les membres des Etats-Généraux servent élus, non pour un temps, mais pour une durée déterminée par les circonstances, et en obligeant eux-mêmes à renouveler leurs mandats;

Les deux Chambres seront composées comme elles le sont à l'heure actuelle;

Le personnel administratif sera nommé par le roi;

Les deux Chambres auront le droit de présenter au roi des Addresses;

La seconde Chambre aura la faculté de faire des amendements aux projets qui lui seront soumis;

Restitution de l'administration coloniale;

Les deux Chambres pourront voter annuellement;

Modification de la loi qui attire concernant la révision de la Charte.

Ce soir ou assuré que le nouveau ministère a été composé comme il suit : M. le baron de Hall aux finances, avec le portefeuille de l'Intérieur; M. le duc d'Insterburg, M. du Donker Cossel, pour l'ordre public; M. le comte de Schlesmeyer, au passeur à Londres; aux affaires étrangères.

Cette combinaison a obtenu l'approbation générale.

ESPAGNE. MADRID, 10 mars. — Les deux circumscriptions importantes garantissent l'indépendance de la capitale et des provinces. Le ministre de l'Intérieur a déclaré à la Chambre des Députés, que les événements de France et de tout autre point ne pouvoient exercer sur les affaires intérieures de l'Espagne aucun influence ni déterminer en ce point une changement de politique ou de méthode. La majorité pressante de son parti, pour éviter toute fausse interprétation de ses sentiments, déclare formellement, par l'organe avancé et *Siglo*, que le trône d'Isabelle II n'a rien à craindre du parti progressiste.

— La capitale et les provinces sont tranquilles, et l'ordre régnera dans toute la tranquillité publique dont cette troublante. La révolution se prononce à cheval ou en voiture sans escorte.

SUISSE. — Le *Journal de Courtois* de Berne et l'*Observateur suisse* donnent qu'il règne de l'inquiétude à Neuchâtel. Le général Pöhl est attendu. Le Vorort a nommé subtilement deux commissions pour se rendre à Neuchâtel. Deux bataillons de Berne et deux de Vaud sont appels sous les armes. Les 12^e bataillon, qui devait être levé, marche sur la frontière de Neuchâtel.

DANEMARK. — On écrit de Copenhague, le 13 mars.

— Avisé d'un lieu, sans la permission de M. le consul d'Etat Hvidt, le meeting a pu avoir place à visiter aux novices d'abord l'université commémorative du duc de Schleswig avec le royaume de Danemark.

— Ces événements disent que l'ordre public a été déclenché dans les deux derniers jours d'avant.

M. Godschmidt, qui s'est attaché à prouver que le mouvement d'autour d'une manche d'arbre dans le Schleswig au Danemark, n'a pas été causé par la cause de ce peuple de ces dernières années, mais par l'opinion partout en Europe, avant le droit d'élection directe de la personne d'un décret national, la dissolution de la chambre, et le jugeant être en tout une mesure extrême. Accordés ces résultats aux habitants de Schleswig, s'est levé le jour où ce décret a été voté, et l'ordre public a été déclenché par la police, et non pas par les autorités civiles, mais par les personnes privées; autant que voit l'ordre, sur le tableau, et le premier vent feut couvert avec.

— Un ordre d'arrêts a été donné à mercredi prochain.

— Hier, deux personnes ont été remises à l'hippodrome de Copenhague, et ont signé une petition au roi, afin de prouver que l'ordre public a été déclenché par le droit de la forme. Cela est dans l'intérêt d'arrêter une disposition qui accorderait le droit d'élections à tous les citoyens qui patient l'impôt direct, sans distinction de rang ou de sexe.

— Les deux personnes ont été arrêtées, et comparaître devant un juge d'expliquer tous les moyens légaux pour atteindre le but de leur démarche.

LE GUIDE DES CHANCELIERS
Par M. J. M. TANCOIGNE.
Prix : 15 piastres.

Se trouve au bureau du Journal de Constantinople.

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—